

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR  
SALARIE  
PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT**

Références réglementaires :

- Article(s) L. 313-10 1° du code des étrangers.

Conditions d'octroi :

- être entré en France avec un visa de long séjour validé en ligne ou un visa portant la mention « carte de séjour à solliciter » ;
- bénéficiaire d'une autorisation de travail ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

**Recommandations**

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Les originaux devront être présentés lors du rendez-vous en préfecture ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et/ou renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté.

**Pièces communes à fournir (Photocopies à envoyer par courrier et originaux à apporter le jour du rendez-vous)**

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé ;
- Passeport en cours de validité** (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée et aux visa) ;
- Visa de long séjour valant titre de séjour « Salarié »** (VLS-TS) validé en ligne ou visa de long séjour mention « Salarié – carte de séjour à solliciter » ou titre de séjour en cours de validité ;
- Extrait d'acte de naissance** avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance traduit ;
- Si vous êtes marié(e) et/ou avec des enfants : acte de mariage et actes de naissance des enfants avec filiation traduit ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois :**
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz ou d'Internet, assurance habitation, quittance de loyer (sauf propriétaire particulier) ;
  - Si vous êtes hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement datée et signée, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant recto-verso et justificatif de domicile récent de l'hébergeant.
- Justificatif d'une couverture médicale ;**
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

**Première demande – documents spécifiques**

Demande à effectuer à l'expiration du VLS-TS ou de la carte « salarié » :

**1<sup>er</sup> cas : si vous occupez toujours l'emploi qui a justifié la délivrance de la dernière autorisation de travail :**

- l'autorisation de travail correspondant au poste occupé (CERFA n°15187\*02) ;
- élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur concernant le salarié avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois téléchargées par le salarié sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>
- si l'employeur est un particulier employeur : l'attestation de conformité aux déclarations en ligne du contrat de travail (CESU,...).

**2<sup>ème</sup> cas : si vous n'occupez plus d'emploi :**

- attestation du premier employeur destinée à pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;
- avis de situation individuelle établi par pôle emploi.

### **3ème cas : si vous souhaitez exercer un autre emploi :**

- attestation du premier employeur destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;
- dossier de demande d'autorisation de travail constitué par le nouvel employeur (formulaire CERFA n°15186\*03, avec les pièces justificatives précisées en annexe du formulaire correspondant à la situation du salarié).

## **Renouvellement – documents spécifiques**

Demande à effectuer à l'expiration du VLS-TS ou de la carte « salarié » :

### **1<sup>er</sup> cas : si vous occupez toujours l'emploi qui a justifié la délivrance de la dernière autorisation de travail :**

- l'autorisation de travail correspondant au poste occupé (CERFA n°15187\*01) ;
- élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur concernant le salarié avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois téléchargées par le salarié sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>
- si l'employeur est un particulier employeur : l'attestation de conformité aux déclarations en ligne du contrat de travail (CESU,...).

### **2ème cas : si vous n'occupez plus d'emploi :**

- attestation du premier employeur destinée à pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;
- avis de situation individuelle établi par pôle emploi.

### **3ème cas : si vous avez changé d'emploi :**

- attestation du premier employeur destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;
- dossier de demande d'autorisation de travail constitué par le nouvel employeur (formulaire CERFA n°15186\*03, avec les pièces justificatives précisées en annexe du formulaire correspondant à la situation du salarié).

### **A l'issue de de la 2ème année de validité de votre carte de séjour temporaire « salarié » :**

Vous pouvez exercer toute activité professionnelle salariée sans solliciter une demande de renouvellement d'autorisation de travail, vous justifiez de votre activité salarié en produisant :

- les éléments de la situation sociale nominative de l'employeur vous concernant avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou l'attestation d'activité ou l'attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois que vous pouvez télécharger sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>.

## **Accès à la carte de résident de 10 ans**

**RLD-UE 3148 / CR-CRA 1512 / CR – CRA 1400**

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Ressortissants algériens et tunisiens** : après 3 années de séjour ininterrompu et régulier et sur justifications de ressources stables, régulières et suffisantes\*(cf. plus haut les documents) (CR/CRA 1400) ou après 10 années de séjour régulier en France (CR/CRA 1512) (les années passées sous une carte « étudiant » ne sont pas comptées).

- **Ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République Centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo** : après 3 années de séjour ininterrompu et régulier et sur justifications de ressources stables, régulières et suffisantes\*(cf. plus haut les documents) (CR 1400).

- **Toutes les nationalités (sauf algériens)** : après 5 années de séjour ininterrompu et régulier en France (RLD-UE), sous réserve de justifier des conditions suivantes (CR 1400) :

- Ressources suffisantes et stables (niveau SMIC minimum apprécié sur le 5 dernières années) ou être titulaire de l'allocation adulte handicapée ou l'allocation supplémentaire d'invalidité : avis d'imposition sur les 5 dernières années, revenus fonciers, et/ou attestation de la MDPH et de la CAF de versement de l'allocation ;

- Intégration républicaine et maîtrise de la langue française (sauf + de 65 ans) : attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine, justificatif de la maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF de niveaux A2 minimum) et déclaration sur l'honneur de respecter les principes régissant la République française.

### **Remise du titre de séjour et taxes à payer**

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre sera disponible en préfecture ; Ce message indiquera le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur le site [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou dans un bureau de tabac.

Le paiement des taxes s'effectue lors de la remise du titre, aucun timbre fiscal n'est accepté le jour du dépôt du dossier ou de sa réception.

L'accueil de remise des titres de séjour est ouvert du lundi au vendredi sauf le jeudi de 13h00 à 14h30.